

République Française  
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 24 OCTOBRE 2023**  
**20 heures 30**

OBJET :

**24/10/2023 N°6**  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE  
SERVICE COMMUN ENTRE ROANNAIS  
AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE POUR  
LE SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA  
PROTECTION DES DONNÉES DU 01/01/2024  
AU 31/12/2024

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 15 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance** : Sylvie BAS

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE POUR LE SERVICE DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU 01/01/2024 AU 31/12/2024**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2019, Roannais Agglomération propose à ses communes de mutualiser son délégué à la protection des données (DPO) à travers un service commun.

Les conventions de ce service commun arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de garantir la continuité de ce service, Roannais Agglomération doit faire appel à un prestataire externe. Il est donc proposé de renouveler ces conventions pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon des modalités adaptées et pour un prix forfaitaire de 1,60 € par habitant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

► **Approuve** la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune pour le service de délégué à la protection des données.

► **Dit** que la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une année, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

► **Autorise** le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,  
Sylvie BAS

Publication en ligne le

13 NOV. 2023



